

## BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

### Séance du 29 novembre 2021

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 20**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 5**

**Nombre de conseillers siégeant : 20**

**Nombre de pouvoirs : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à 18h00, se sont réunis à la salle polyvalente des Authieux-Ratieville sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. Serge VALLEE

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2021. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Christian POISSANT est désigné secrétaire de séance.

## 1. Aménagement du territoire - Urbanisme – Modalités de mise en œuvre du PLUi 51 et de la révision du SCoT

### Rapport

Rapporteur	M. Nave et M. Picard
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Messieurs Philippe PICARD et Alain NAVE, Vice-Présidents en charge, respectivement de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'aborder les modalités de mise en œuvre du futur PLUi 51 et de la révision du SCoT.

Suite au dernier bureau et conseil communautaire du 11 octobre 2021, la réflexion a été approfondie afin de définir la trajectoire pour réviser et/ou élaborer des documents d'urbanisme conformes aux attendus de la Loi « Climat et Résilience », en tenant des délais contraints (2026 et 2027 – cf. illustration 1).

# LA TEMPORALITÉ POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050 DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

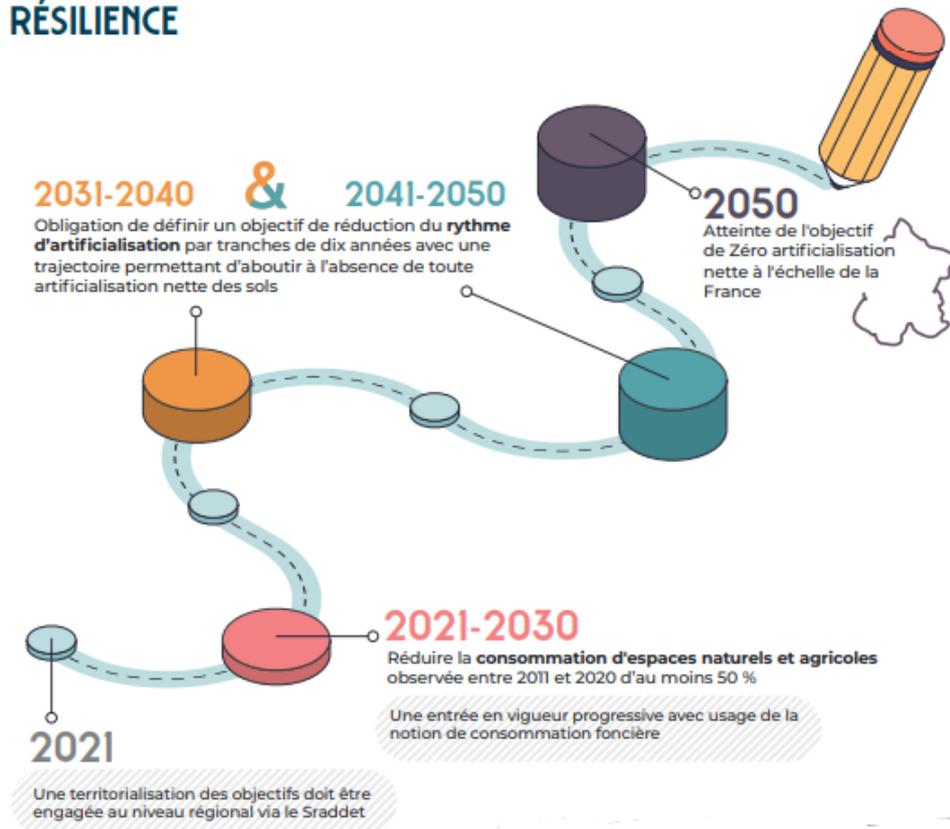


Illustration 1 – source : AGURAM

Dans ce contexte, si les objectifs d'un PLUi 51 approuvé avant août 2027, un PLUi 13 révisé avant août 2027 et un SCoT révisé avant août 2026 sont bien validés et ceux à atteindre, le retroplanning global à tenir serait le suivant :

Révision - Elaboration SCoT - PLUi51 - PLUi 13				
	Cadre SRADDET	SCoT	PLUi 51	PLUi 13
2021	Concertation entre SCoT		Préparation méthodologie Recenser les études RICS -inondation - technologie	
2022	Engagement de la Révision du SRADDET - intégration ou non des propositions de la conférence des SCoT	Définir les priorités de la révision (objectifs, modernisation, intégration du PCAET)	Finalisation méthodologie + préparation des marchés	
		Avril 2022 - compléter la délibération de révision + modalités de concertations Mai - juin - marchés	mars - commission des Maires pour avis sur les modalités de co-construction du PLUi Avril - Délibération de prescription + modalités de concertation Mai - juin - marchés	
2023	Validation du SRADDET et des comptes fonciers par SCoT	Septembre - Diagnostic	Septembre - Diagnostic	
		Janvier/juillet - Diagnostic	Janvier/juillet - Diagnostic	Préfiguration de la mise en compatibilité avec le SCoT
2024		Juillet- Décembre - PADD intégrant soit les orientations du SRADDET soit a minima - 50 % de conso d'espaces	Juillet - Décembre - PADD intégrant les orientations du SCoT	
		Janvier - juillet : Evolution du Document d' Orientations + mise à jour du Document d' Aménagement commercial et artisanal Juillet : Arrêt du SCoT	Juin - Débat sur le PADD Juillet - Décembre : Règlement - OAP - Zonage	Préfiguration de la mise en compatibilité avec le SCoT
2025		Avril : Approbation	: Règlement - OAP - Zonage	
2026			mars : Arrêt du PLUi51	Mise en compatibilité
2027			avril : Approbation	Mise en compatibilité

Ce retroplanning suppose donc de définir pour avril 2022, en prévision de la délibération de prescription du PLUi :

- Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLUi 51 ;
- Les modalités de concertation avec les communes, les habitants et les PPA, ceci en fonction de la méthode de gouvernance du PLUi ;
- Les modalités de pilotage technique et de gouvernance politique ;
- Les modalités d'élaboration (marchés, ressources...)

En complément, M. NAVE rappelle les évolutions législatives, les acquis et les enjeux de fond primordiaux : le contexte contraint et les délais.

M. PICARD présente le support de synthèse, illustrant la taille moyenne d'un PLUi (33 communes), ainsi que les ordres de grandeur financiers.

M. PICARD souligne les enjeux majeurs de la discussion : confirmer les objectifs et cadencer les étapes, notamment les effets gigognes entre SCOT, PLU I, DAAC, SRADDET, PCAET, .....

M. le Président remercie les vice-Présidents de cette présentation complète et ouvre la discussion autour de la ligne directrice : un SCoT à réviser, un PLU I à 51 à monter et un PLU I à 13 à réviser.

M. NAVE précise que le PLU I à 51 peut être sectorisé.

Plusieurs élus s'interrogent de l'impact des 3 communes venant de CC 4 rivières et souhaitant rejoindre la CCICV.

M. NAVE insiste que les interrelations entre les enjeux et les étapes d'élaboration de ces documents ; les stades formels donnant corps à ces outils seraient atteints vers 2023, avec cependant un enjeu budgétaire dès 2022.

M. NAVE précise aussi que les modalités de concertation restent à peaufiner, surtout pour éviter les blocages.

M. VALLEE attire l'attention sur l'abus d'acronymes pour faciliter compréhension et adhésion. M. HERBET rappelle les efforts de communication accomplis par la CCICV auprès des communes.

Par retour d'expérience, M. NAVE considère que la mobilisation des particuliers se focalisera plus sur les PLU I que sur le SCOT.

M. HERBET appelle à la vigilance aux zones de frange et redoute un essor des contentieux, considérant les 8 recours sur le « PLU I à 13 ». M. NAVE considère cette inflation inévitable mais relativise son inquiétude ; le jugement ne s'opérera pas sur le fond, mais sur la forme.

M. HERBET souhaite par ailleurs éviter que la CCICV soit trop facilement taxée d'inefficacité. De plus, il entrevoit une cristallisation, voire une crispation des débats sur l'enjeu de la localisation et l'application du – 50% de droit d'ouverture à la construction.

M. GOSSE précise que le rabot du – 50% s'applique sur les zones Au ; Il se soucie également des scories à corriger sur le PLU I à 13 et souhaite s'avoir par quel vecteur et dans quels délais ils seront corrigés.

M. LEGER souligne son inquiétude que les dossiers communaux ne soient pas menés à leur terme, la commune de La Rue Saint Pierre espérant pouvoir compter sur la finalisation de son PLU, arrêté lors du dernier conseil communautaire.

Compte-tenu de la volonté exprimée de poursuivre les procédures communales en cours, tout en s'engageant dans la construction de la planification urbaine de demain, le débat s'engage ainsi ensuite sur les masses financières et les moyens humains à prévoir, notamment l'importance des équipes en support. M. NAVE évalue le besoin minimal à un ETP supplémentaire, de catégorie A ou B+.

Concernant la révision du SCOT, M. HERBET précise aux élus la position confirmée la semaine passée à Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Seine Maritime et M. le Directeur de la DDTM de sanctuariser un périmètre correspondant aux limites de la Communauté de Communes.

M. HERBET reconnaît aussi l'impossible statu quo sur le SCOT, tant pour des besoins internes que pour des pressions externes. Le défi de la révision du SCOT Inter Caux Vexin passe par la solidarité et l'union locale.

M. BOUTET considère que les enjeux RH doivent être considérés au regard des ressources internes ou externes.

Le tour de table des élus siégeant laisse apparaître une convergence dans la nécessité de renforcer l'équipe affectée à l'urbanisme de planification, mais une divergence entre prioriser le PLU I ou le SCOT, « *quoi qu'il en coûte* ».

Après débat, les élus semblent cerner le besoin autour d'un 1 ETP supplémentaire à court terme, suivi à moyen terme d'un second ETP pour atteindre, à terme, les effectifs nécessaires eu égard le référentiel des EPCI déjà à l'œuvre (cf. données du club PLU I).

M. NAVE est convaincu de la réalisation d'économie d'échelle. M. LESELLIER souhaite saisir les opportunités de financement et de locaux avant que « *le train ne passe devant Inter Caux Vexin* ».

M. GUTIERREZ souligne le retour d'expérience du PLU i à 13 qui doit faire école. MM. CAJOT, CARPENTIER et LEGER souhaitent ne plus attendre, pour être maître de nos évolutions, sans être influencés par la Métropole.

## 2. Transition énergétique – Projet de centrale photovoltaïque sur le site de Renfeugères (La Vaupalière) – Autorisation à signer un bail avec la société Kronos

*Monsieur Picard quitte l'assemblée*

### Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge de la transition énergétique et du patrimoine communautaire, qui rappelle aux élus les principales caractéristiques du projet présenté par la Société KRONOS Solar lors du conseil communautaire du lundi 15 novembre dernier. Conformation aux orientations majoritaires de l'assemblée et au planning présenté par le porteur de projet, la prochaine étape réside dans la signature d'un bail à intervenir entre la Communauté de Communes et la société Kronos Solar (cf. PJ n°1).

Préalablement au lancement par l'opérateur des études de faisabilité, une promesse de bail emphytéotique, déterminant les termes du bail emphytéotique à venir, doit être conclue entre la Communauté de Communes et Kronos Solar, afin d'y fixer notamment la durée du bail, le montant de la redevance et autres modalités de la mise à disposition.

Conformément à sa délégation, il revient au Bureau Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer ce bail.

M. GUTIERREZ fait lecture du projet de bail, en soulignant ses principales caractéristiques :

- Durée : 4 ans + 2 si nécessaire
- Exclusivité pour sécuriser le porteur Kronos
- Loyer de 5 000 € / an au bénéfice de la CCICV

M. BRUNET, Conseil Communautaire et Maire de la Vaupalière regrette le processus et considère être mis devant le fait accompli, considérant notamment :

- L'évolution de la superficie de 4,3 à 35 ha
- Une conduite « à marche forcée » sans examiner le projet alternatif de M. Grubis
- Le rejet du projet Kronos Solar par le conseil municipal
- Le sentiment d'être démuné de moyens d'expression et de décision

M. HERBET entend la répétition des arguments déjà exprimés lors du dernier conseil communautaire. Il rappelle cependant les nombreux projets sis à Renfeugères et rejetés par les services de l'Etat et précise que le terrain d'assiette est désormais de propriété intercommunale. M. HERBET invite enfin M. BRUNET à voter Contre pour matérialiser son désaccord.

M. OCTAU précise que le sujet mis en discussion lors du dernier Conseil Communautaire relevait d'une information et non pas d'une délibération. Il considère que le projet de centrale photovoltaïque, avec la pose de matériels chinois, relève plus du « greenwashing » que d'un vrai processus de conversion énergétique.

M. HERBET rappelle ensuite :

- Les 15 années de « valse viennoise » n'ayant débouché sur aucune concrétisation à Renfeugères
- La position drastique de la DDTM à cet endroit
- Les protocoles transactionnels établis avec les communes de La Vaupalière et de St Jean du Cardonnay pour un partage équilibré du patrimoine et de l'actif lors de la fusion intervenue en 2017
- L'héritage des PLU

M. GUTIERREZ constate que la commune de La Vaupalière et la CCICV sont en phase sur la finalité du projet mais pas sur l'envergure ni le montage. Il rappelle cependant l'historique des présentations intervenues sous différents formats en Mairie, en Bureau et en Conseil Communautaires. Quant à l'évolution du dimensionnement, elle résulte surtout d'une possibilité ouverte avec la loi « Climat et Résilience » promulguée cet été et encourageant les projets photovoltaïques. M. GUTIERREZ invite les élus à comprendre qu'il s'agit d'une opportunité à l'échelle intercommunale.

M. CARPENTIER confirme cette position en affirmant que le territoire a besoin de ce projet, notamment pour donner des gages sur la transition énergétique.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

Vu l'article L.420-1 du code de commerce,

Vu la promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conventions suspensives et convention de mise à disposition temporaire jointe au présent rapport,

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans les politiques de développement durable, de transition énergétique et de lutte contre l'artificialisation des sols, notamment le développement des énergies nouvelles,

Considérant l'intérêt de l'implantation d'un projet de cette nature sur des terrains classés comme délaissés autoroutiers,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à la majorité d'autoriser son Président à signer le bail joint à la présente note à intervenir avec la société Kronos Solar.

Nombre de votants	20
Votes pour	18
Votes contre	2 (Messieurs Brunet et Octau)
Abstention	0

## 3. Développement économique – ZAE POLEN 2 – Vente du lot 1 au profit de la société SCCV NECTAR

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société SCCV NECTAR, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle n°1 dans la ZAC POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Le gérant de cette société souhaite créer sur la ZAC POLEN 2 un véritable pôle de services dédié aux entreprises installées sur la zone.

L'objectif principal du futur équipement envisagé est de fournir une offre de restauration qui est inexistante sur la ZAC. Le format envisagé comprendrait 2 espaces : self - service / restaurant traditionnel pour les déjeuners d'affaires.

L'investisseur souhaite également introduire le concept du coworking au cœur d'un hôtel d'activités. Il proposerait ainsi des ateliers à la location mais également des bureaux en lien avec ces espaces, qui comprendraient espaces communs mutualisés de qualité.

Enfin, l'installation d'une micro-crèche privée est également à l'étude.

La parcelle n° 1, d'une superficie de 5 162 m<sup>2</sup>, est cadastrée section ZI n°69.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société SCCV NECTAR, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 232 290 € HT (278 748 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021

Vu le plan de commercialisation de la ZAC POLEN 2 (PJ n°2)

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAC POLEN 2, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n°69, d'une superficie de 5 162 m<sup>2</sup>, dans la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société SCCV NECTAR, dont le siège social est situé 107 Allée François Mitterrand, Centre Orion Hall A à Rouen (76 100). Le montant de la vente s'élève donc à 232 290 € HT soit 278 748 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Développement économique – ZAE POLEN 2 – Vente du lot 3 à la société AUTHOUART

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société AUTHOUART, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle n°3 dans la ZAC POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Le gérant de cette société est également celui de l'entreprise MOREL Espaces Verts spécialisée dans la vente, l'entretien et la réparation de matériel pour les parcs et jardins dont le siège social est situé à Saint-Etienne-Du-Rouvray.

Il souhaite construire un bâtiment sur la ZAC POLEN 2 pour stocker et monter les équipements liés à son activité d'espaces verts.

La parcelle n°3, d'une superficie de 6 331 m<sup>2</sup>, est cadastrée section ZI n°71.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société AUTHOUART, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 284 895 € HT (341 874 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021

Vu le plan de commercialisation de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n°2)

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan de commercialisation de la ZAC POLEN 2, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n°71, d'une superficie de 6 331 m<sup>2</sup>, dans la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société AUTHOUART, dont le siège social est situé 1 671 Route d'Isneauville à Bosc-Guérard-Saint-Adrien (76 710).  
Le montant de la vente s'élève donc à 284 895 € HT soit 341 874 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Développement économique – ZAE POLEN 2 – Vente du lot 10 à la société EC HOLDING

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société EC HOLDING, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle n°10 dans la ZAC POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Le gérant de cette holding est propriétaire de plusieurs enseignes de restauration rapide en Normandie (KFC). Il souhaite construire un bâtiment sur la ZAC POLEN 2 destiné à stocker et à entretenir tout le matériel lié à son activité de restauration.

La parcelle n° 10, d'une superficie de 4 954 m<sup>2</sup>, est cadastrée section ZI n° 78.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société EC HOLDING, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 222 930 € HT (267 516 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021,

Vu le plan de commercialisation de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n°2)

### Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan de commercialisation de la ZAC POLEN 2, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n°78, d'une superficie de 4 954 m<sup>2</sup>, dans la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société EC HOLDING, dont le siège social est situé 8 rue Pierre Gilles de Gennes à Mont-Saint-Aignan (76 130).  
Le montant de la vente s'élève donc à 222 930 € HT soit 267 516 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Développement économique – ZAE POLEN 2 – Vente du lot 43 à la société PICQUET

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société PICQUET, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle n°43 dans la ZAC POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Le gérant de cette société souhaite construire un bâtiment d'activités, destiné à la location, sur la ZAC POLEN 2.

Il est en négociations avancées avec une filiale d'un groupe français, présent à l'international, spécialisée dans les services énergétiques.

Celle-ci souhaite relocaliser son agence sur Polen 2, qui compte actuellement une trentaine de salariés.

La parcelle n° 43, d'une superficie de 5 001 m<sup>2</sup>, est cadastrée section ZI n°67.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société PICQUET, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 225 045 € HT (270 054 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021

Vu le plan de commercialisation de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n°2)

### Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan de commercialisation de la ZAC POLEN 2, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n°67, d'une superficie de 5 001 m<sup>2</sup>, dans la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société PICQUET, dont le siège social est situé 6 rue du Piple à Champigny-Sur-Marne (94 500).  
Le montant de la vente s'élève donc à 225 045 € HT soit 270 054 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Développement Economique – Panorama de la disponibilité foncière et de la commercialisation des ZAE communautaires

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que la commercialisation de la première tranche de la ZAC POLEN 2 avance de manière très positive, et ce malgré la crise économique liée à la crise sanitaire COVID-19 (cf points précédents – 4 ventes de terrains).

Dans un cadre plus large, M. Bonhomme présente l'état d'avancement de la commercialisation des ZAE communautaires (Cf PJ n°3).

A l'issue de cette présentation, plusieurs élus demandent à faire vérifier la portée du périmètre de sécurité SNMR (stockage / salariés).

M. LEGER confirme, concernant la ZAE de Moulin d'Ecalles, la subsistance de fouilles archéologiques estimées à 400 k€ et la présence de marnières à traiter.

Suite à la question de M. DELNOTT, MM. HERBET et BONHOMME rappellent la tarification dégressive en fonction de l'exposition et l'accessibilité des parcelles.

M. LEGER encourage une analyse de l'offre du territoire dans un souci de rééquilibrage entre l'est et l'ouest. Un débat s'engage sur la réalité des disponibilités foncières sur les ZAE de Moulin d'Ecalles et de Flamanville.

M AGUADO évoque l'effet locomotive que jouerait la concrétisation du projet ARGAN à Eslettes, puis évoque une double interaction entre le développement économique et la mobilité :

- l'opportunité d'y installer des bornes de recharge via un opérateur spécialiste prêt à équiper nos ZAE
- l'intérêt du SDE 76 mais pour lequel il conviendrait que les élus jouent groupés pour provoquer la demande

M. HERBET remercie M. BONHOMME de sa présentation qui trace la « feuille de route » de l'intercommunalité en matière de politique économique. Les protagonistes rappellent que sa mise en œuvre s'appuie sur 1 ETP.

Un débat s'engage sur le distinguo entre vidéoprotection et vidéosurveillance.

## 8. Culture – Écoles de musique Labellisées – Vote du solde de l'aide financière aux écoles de musiques labellisées – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M.LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge des sports, culture et action sociale qui rappelle que tous les ans depuis la labellisation des 4 écoles associatives, il revient au Bureau de fixer le solde des aides à verser pour l'année 2021 au regard des inscriptions enregistrées à la reprise de septembre 2021.

Le tableau ci-dessous indique le montant des aides déjà versées en septembre et de celles à verser en décembre pour Interlude, Musicampoix et UMM et en mars 2022 pour EMME.

Ecoles		EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville	totaux
Effectifs 2020-2021		133	33	153	72	
montant du soutien	309,37 €	41 146,21 €	10 209,21 €	47 333,61 €	22 274,64 €	
Lieux d'enseignement		4	2	2	2	
montant du soutien	1 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
ateliers		6	1	5	3	
montant aide except	100,00 €	600,00 €	100,00 €	500,00 €	300,00 €	
Indu 2020			1 023,10 €			
MONTANT prévisionnel		45 746,21 €	11 286,11 €	49 833,61 €	24 574,64 €	131 440,57 €
Versement septembre 2021	50%	22 873,11 €				
Versement septembre 2021	80%		9 028,89 €	39 866,89 €	19 659,71 €	91 428,59 €
Evaluation objectif		OK	OK	OK	OK	
Effectifs consolidés 2021-2022		111	30	145	78	
Montant définitif		34 340,07 €	9 281,10 €	44 858,65 €	24 130,86 €	
Montant définitif		38 340,07 €	11 281,10 €	46 858,65 €	26 130,86 €	122 610,68 €
Versement décembre 2021			2 252,21 €	6 991,76 €	6 471,15 €	15 715,12 €
versement mars 2022		15 466,97 €				

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide d'autoriser le versement du solde des aides financières aux 4 écoles labellisées de la manière suivante :

Ecoles	EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville
Versement décembre 2021		2 252,21 €	6 991,76 €	6 471,15 €
Versement mars 2022	15 466,97 €			

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 9. Sport – Équipement communautaire – Révision du prix de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture et action sociale qui rappelle que chaque année les services communautaires actualisent le coût de fonctionnement d'un créneau piscine.

Ces données permettent de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement appelées auprès des établissements ou collectivités usagers de la piscine.

Le coût de fonctionnement de chaque créneau est déterminé par rapport aux dépenses engagées par la Communauté au regard du dernier compte administratif. Il comprend les charges de fonctionnement de l'établissement hors charges d'emprunts ni coût de transport des écoliers vers les piscines et accueil des écoliers dans les piscines partenaires.

Il est proposé aux membres du Bureau de prendre connaissance des nouvelles données permettant une répartition des coûts par créneau :

	Détail des charges	Coût selon le CA 2019	Coût réel actualisé selon le CA 2020
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges	Charges fixes + Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien-caissière + un surveillant de bassin)	139,00 €	<b>152,00 €</b>
Créneau animé Leçons Animations Accueil d'accueil loisirs Baignades	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	164,00 €	<b>181,00 €</b>
Créneau enseigné	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	188,00 €	<b>209,00 €</b>

Cette augmentation considérable (entre 10 et 11%) est due au fait que les charges sont restées quasi identiques pendant les périodes de fermeture liées au confinement Covid alors que le nombre de créneaux des activités toutes confondues ont régressé de – 20% par rapport à 2019 (2 690 créneaux en 2020 contre 3 380 en 2019).

Afin de réduire l'écart entre le coût de fonctionnement constaté et le montant des participations demandées aux différents usagers de la piscine tout en ne faisant pas peser cette forte progression liée à cette période exceptionnelle, les membres de la commission réunis le 9 novembre dernier proposent d'appliquer une augmentation des participations 2022 sensiblement identique aux années précédentes comprise entre 2 et 3 % ce qui se traduirait ainsi :

	Détail des charges	Montant de la participation par créneau										Propositions 2022
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Créneau de base Baignades du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges Centre d'accueil loisirs	Charges fixes et Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien- caissière + un surveillant de bassin)	115 €	118 €	121 €	123 €	125 €	126 €	127 €	128 €	129 €	131 €	<b>134 €</b>
Créneau animé Leçons Animations Baignades	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	136 €	140 €	144 €	146 €	148 €	150 €	151 €	152 €	153 €	156 €	<b>160 €</b>
Créneau enseigné (communes extérieures)	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	158 €	162 €	166 €	169 €	172 €	174 €	175 €	176 €	177 €	180 €	<b>185 €</b>

L'administration précise que les principes tendanciels de réactualisation mériteraient d'être progressivement réexaminés pour adopter des réactualisations plus structurelles que conjoncturelles. Sur ce type de bâtiment, il en va ainsi des prix de l'énergie, dont l'inflation ne sera pas couverte par la révision tarifaire habituelle encore votée ce soir. Si le réajustement tarifaire ne doit pas éloigner l'utilisateur du service public, il doit aussi être plus en phase avec des réalités économiques (gaz réglementé : + 59% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, électricité : + 4% et capé jusqu'en février 2023, .....

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide à l'unanimité d'adopter la révision du prix de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin pour 2022 de la façon suivante :

Coût de fonctionnement	2022
Créneau de base : Baignades du midi, Centres spécialisés, UNSS, Collèges, Centre d'accueil loisirs	134 €
Créneau animé : Leçons, Animations.	160 €
Créneau enseigné (communes extérieures)	185 €

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 10. Sport – Enseignement de la natation scolaire – Convention d'accès à la piscine communautaire André MARTIN pour les élèves du collège de Clères – Autorisation Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture et action sociale qui rappelle qu'à l'image des années précédentes, les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'accès à la piscine communautaire pour les collégiens du collège de Clères. (les collèges de Montville et d'Isneauville disposent de conventions pour l'année scolaire)

Sous réserve d'un vote favorable du point précédent, cet accès sera facturé 134,00 € par séance de 45 minutes.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention d'accès des collégiens du collège de Clères pour un montant de 134,00 € la séance réservée.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

# 11. Sport – Piscine communautaire André MARTIN – Création d'une activité aqua sophrologie en faveur des usagers adultes – Tarification – Délibération

## Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture et action sociale qui indique que les agents de la piscine ont élaboré un projet autour du thème « aqua-sophrologie » afin de répondre à une demande des usagers et aux conséquences psychologiques post COVID.

L'activité d'aqua sophrologie permet aux pratiquants de relâcher les tensions du corps, d'avoir une sensation de légèreté grâce à la quasi-apesanteur et d'apaiser les douleurs, l'anxiété...

Elle ne peut être menée que par un sophrologue certifié, formé à la pratique de la sophrologie dans l'eau. Cette formation n'existe que depuis 2018. La CCICV ne disposant pas d'agent qualifié, une consultation a été effectuée et permet de savoir qu'une sophrologue habilitée locale serait disposée à encadrer ces séances pour un montant 60 € la séance.

Cette activité doit être menée dans une eau chauffée a minima à 30 degrés et dans un environnement calme.

La piscine communautaire André Martin dispose d'un petit bassin propice à cette activité et chauffé le samedi matin à environ 32 degrés notamment pour les accueils parents-bébés.

Avant 15h00, le samedi, le petit bassin est peu utilisé, les nageurs du début d'après-midi utilisant le bassin de natation. Cette activité pourrait être proposée de 14h à 14h45.

Afin d'équilibrer dépenses/recettes d'une telle activité, le tarif de la séance doit être fixé aux alentours de 12€ et le nombre de personnes accueillies entre 8 minimum et 10 maximum. Le tableau ci-dessous détaille les coûts et recettes selon l'effectif et le tarif qui pourrait être appliqué.

Coût intervenant sophrologue	60 €			60 €			60 €		
Nombre d'inscrits	8			9			10		
Tarif accès usager	12 €	13 €	14 €	12 €	13 €	14 €	12 €	13 €	14 €
recette brute	96 €	104 €	112 €	108 €	117 €	126 €	120 €	130 €	140 €
recette nette (tarif – vacation)	36 €	44 €	52 €	48 €	57 €	66 €	60 €	70 €	80 €

Les membres de la commission réunis le 9 novembre dernier sont favorables à cette initiative et souhaitent qu'une communication adaptée soit lancée dans les meilleurs délais afin de calibrer dès le début la fréquence et le nombre de séances hebdomadaires à mettre en place dès janvier 2022. En effet, ils craignent qu'une seule séance hebdomadaire ne soit pas suffisante et demandent qu'un ajustement selon les demandes soit étudié avec réactivité. De plus, les élus souhaitent que le prix du ticket d'entrée soit fixé à 12,00 € la séance.

Après débat, le Bureau Communautaire s'accorde sur un tarif plus adapté de 14€ par personne.

## Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire est invité à débattre de cette opportunité et, le cas échéant à autoriser :

- La création d'une séance d'aqua sophrologie le samedi de 14h00 à 14h45 à compter du mois de janvier 2022,
- Le Président ou son représentant dûment habilité à signer une convention de prestation de service avec un(e) sophrologue diplômée et spécifiquement habilité(e) en aqua sophrologie,
- La fixation du montant maximal de la prestation à 60,00 € toutes taxes comprises,
- A inclure dans la grille tarifaire le montant du ticket d'entrée à cette activité fixé à 14 € la séance à compter du 1er janvier 2022,
- A faire évoluer le nombre de séances hebdomadaires selon la demande et ce dans le respect du maintien des conditions d'utilisation des autres pratiques dans l'établissement.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 12. Voirie – Travaux de réfection de chaussée - Autorisation à signer les marchés de Voirie 2022-2024

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à M. Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du bureau que lors de la délibération B 2018-06-05-024 (en date du 5 Juin 2018), le Bureau avait autorisé le Président à signer les marchés suivants (Travaux de réfection de chaussée sur diverses voies communales d'intérêt communautaire), d'une durée de 3 ans (MAPA) comme suit :

- Lot n°1 : Pôle de Buchy : Entreprise EBTP (pour une offre de 748 385.50 € HT sur un maximum contractuel de 1 000 000 € HT)

-Lot n°2 : Pôle de Martainville : Entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 298 8979.00 € HT sur un maximum contractuel de 350 000 € HT)

-Lot n°3 : Pôle de Montville : Entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 1 371 995.00 € HT sur un maximum contractuel de 1 800 000 € HT)

Ces marchés se sont terminés début Juillet. Aussi, la relance de la procédure a-t-elle été effectuée, sur la base également d'un MAPA, pour ces trois lots géographiques.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 12 h00, 11 entreprises ont remis leur pli, toutes dans les délais impartis.

Les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont ouvert les plis remis, le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 14h00, en présence de Paul LESELLIER.

Après analyse, la Commission « ad hoc » de la CCICV, réunie le 12 octobre 2021, a validé le classement du Rapport d'Analyse des Offres, proposant d'attribuer les trois lots aux entreprises suivantes :

-Lot n°1 : Pôle de Buchy : Entreprise le FOLL (pour une offre de 883 099.22 € HT sur un maximum contractuel de 1 100 000 € HT)

-Lot n°2 : Pôle de Martainville : entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 318 992.00 € HT sur un maximum contractuel de 400 000 € HT)

-Lot n°3 : Pôle de Montville : entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 1 487 171.00 € HT sur un maximum contractuel de 1 800 000 € HT)

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu le rapport d'analyse des offres

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président :

- à signer les marchés correspondants de la manière suivante :
  - o Lot n°1 : Pôle de Buchy : Entreprise le FOLL (pour une offre de 883 099.22 € HT sur un maximum contractuel de 1 100 000 € HT)
  - o Lot n°2 : Pôle de Martainville : entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 318 992.00 € HT sur un maximum contractuel de 400 000 € HT)
  - o Lot n°3 : Pôle de Montville : entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 1 487 171.00 € HT sur un maximum contractuel de 1 800 000 € HT)
  
- à procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

# 13. Voirie – Travaux d’entretien de chaussée – Autorisation à signer les marchés de Voirie 2022-2024

## Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à M. Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du bureau que lors de la délibération B 2018-06-05-025 (en date du 5 Juin 2018), le Bureau avait autorisé le Président à signer les marchés suivants (Travaux d’enduits superficiels et de réparations ponctuelles de chaussées), d’une durée de 3 ans (MAPA) comme suit :

-Lot n°1 : Réalisation de travaux de réparation de chaussée au Point à Temps Automatique (PATA) et purges superficielles en enrobés à chaud : Entreprise EIFFAGE (pour une offre de 399 860.00 € HT sur un maximum contractuel de 600 000 € HT)

-Lot n°2 : Enduits superficiels gravillonnés et enrobés coulés à froid : Entreprise EUROVIA (pour une offre de 563 995.00 € HT sur un maximum contractuel de 900 000 € HT)

Ces marchés se sont terminés début Juillet. Aussi, la relance de la procédure a-t-elle été effectuée, sur la base également d’un MAPA, pour ces deux lots techniques.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 12 h00, 8 entreprises ont remis leur pli, toutes dans les délais impartis (une entreprise ayant remis deux plis, soit deux fois la même offre, pour le même lot).

Les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont ouvert les plis remis, le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 14h00, en présence de Paul LESELLIER.

Après analyse, la Commission « ad hoc » de la CCICV, réunie le 12 octobre 2021, a validé le classement du Rapport d’Analyse des Offres, proposant d’attribuer les deux lots aux entreprises suivantes :

-Lot n°1 : Réalisation de travaux de réparation de chaussée au Point à Temps Automatique (PATA) et purges superficielles en enrobés à chaud : Entreprise COLAS (pour une offre de 447 184.96 € HT sur un maximum contractuel de 520 000 € HT)

-Lot n°2 : Enduits superficiels gravillonnés et enrobés coulés à froid : Entreprise EBTP (pour une offre de 520 040.00 € HT sur un maximum contractuel de 766 000 € HT)

Vu l’ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu le rapport d’analyse des offres

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président :

- à signer les marchés correspondants de la manière suivante :
  - o Lot n°1 : Réalisation de travaux de réparation de chaussée au Point à Temps Automatique (PATA) et purges superficielles en enrobés à chaud : Entreprise COLAS (pour une offre de 447 184.96 € HT sur un maximum contractuel de 520 000 € HT)
  - o Lot n°2 : Enduits superficiels gravillonnés et enrobés coulés à froid : Entreprise EBTP (pour une offre de 520 040.00 € HT sur un maximum contractuel de 766 000 € HT)
- à procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 14. Voirie – Cession de matériel au bénéfice des communes de Martainville Epreville et de Servaville Salmonville

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	19 M. Charbonnier ne prend pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la voirie, qui interroge les élus sur le devenir du matériel de voirie acquis en 2016 par la CCPM.

Cet ensemble se compose d'un tracteur Iseki acheté 27 000 € HT, d'un désherbeur thermique acquis à la même date pour 21 399 € HT et d'une balayeuse qui valait neuve 12 720 € HT. L'ensemble avait donc été acheté 61 119 € HT en 2016.

La difficulté pour utiliser ce matériel est son déplacement s'il faut rejoindre une commune éloignée.

De plus, les frais d'entretien de l'ensemble sont parfois élevés (Cf PJ n°4).

Seules les communes les plus proches de Martainville peuvent se servir de cet ensemble.

Aussi, lors de la réunion de la commission voirie du 25 février 2021, il avait été proposé de se séparer de ce matériel peu utilisé, impossible à utiliser par les communes situées à quelques kilomètres de sa base de remisage située à Martainville et d'un coût élevé quant à l'entretien.

Une estimation peut être proposée suivant la durée d'amortissement retenue :

- 5 ans : matériel amorti en totalité
- 6 ans : reste 1 année à amortir : 10 186 € HT
- 7 ans : reste 2 années à amortir : 17 462 € HT

Un débat s'engage sur les modalités de la mise en concurrence entre communes membres et communes utilisatrices, dont il résulte :

- La vente de la balayeuse en l'état pour un montant de 500,00 €
- Pour le tracteur Iseki (valeur vénale 12 000,00 €) et le désherbeur thermique ( 3 000,00 €) : Mise en vente au plus offrant avec proposition à remettre sous pli cacheté. La publicité de cette mise en vente et ses modalités seront transmises aux 64 communes.

## Délibération

Monsieur Charbonnier ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide l'unanimité :

- D'approuver la vente de la balayeuse en l'état au prix de 500,00 €
- D'autoriser son Président à conclure la cession avec les communes de Martainville-Epreville et/ou de Servaville-Salmonville,
- D'autoriser son Président à signer tout document afférent à cette vente,
- D'autoriser la vente au plus offrant du tracteur Iseki et du désherbeur thermique,
- D'autoriser son Président à organiser la publicité et les modalités de cette vente et à signer tout document afférent à cette vente.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

## 15. Protection de l'environnement – Marché de fourniture et d'implantation des bacs de collecte – Autorisation à signer l'avenant n°5 avec Sulo

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle aux élus, que, lors de la délibération B 2019-09-19 034 (en date du 19 Septembre 2019), le Bureau avait autorisé le Président à signer le marché suivant : Fourniture-distribution - maintenance de bacs roulants sur le périmètre de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, avec l'entreprise « SULO SAS», pour un montant initial de 893 973.10 € HT.

Plusieurs avenants ont été passés, soit pour reventiler les quantités initialement prévues au marché, soit afin de prolonger des durées internes, voire afin d'indemniser (préjudice lié à la poursuite de la prestation durant le confinement).

Le présent avenant n°5 modifie les bacs livrés dans le cadre de l'avenant n°1 (qui modifie la dotation initiale) comme suit :

Litrage bacs	Quantités	PU € HT	Montant € HT
140	3 330	23.20	77 256.00 €
240	16 121	26.70	430 430.70 €
360	1 508	41.20	62 129.60 €
770	340	101.70	34 578.00 €
Total	21 299		604 394.30 €

Soit des modifications cumulées comme suit : 31 300 € HT (avenant n°1) +6 686.59 € HT (Avenant n°3/COVID) + 40 143.30 € HT (soit le montant de l'avenant n°5 / 604 394.30 € HT - le montant de l'avenant n°1 564 251.00 € HT) = + 78 129.89 € HT, soit +/- 8.74 %.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur de Président à signer l'avenant correspondant. Les élus remercient M. CARPENTIER de la clarté de son exposé.

Vu, l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...* »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2021,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. Urbanisme – Mise en œuvre du Droit de préemption et extension au PLUi du secteur de Martainville

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme. Celui-ci rappelle que la création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au 1er janvier 2017 a entraîné la prise de compétence « PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale ». Cela a également engendré le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la commune à l'EPCI.

Le 20 mars 2017 (délibération n°2017-03-20-038), le conseil communautaire décidait, en grande partie pour des raisons pratiques de mise en œuvre, de redéléguer aux communes l'exercice du DPU. Seules les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) présentant un intérêt pour la « réalisation d'actions ou d'opérations intercommunales et relevant des compétences communautaires » (prioritairement dans les zones d'activités économiques donc) doivent depuis lors être transférées à la CCICV pour suite à donner (la mairie restant guichet unique de réception des DIA).

A l'occasion de la mise en œuvre de la dématérialisation de la gestion des DIA et de la rédaction de la délibération portant établissement du DPU sur le ressort territorial du PLUi de Martainville, nos conseils juridiques nous ont invités à réétudier ces modalités de gestion construites dans l'urgence en 2017.

En effet, L'étendue de la délégation qui peut être consentie est précisée par les articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'urbanisme. Le premier prévoit que la délégation ne doit pas être totale, et ne peut aboutir à déléguer le droit de préemption sur toute l'étendue des zones où est institué ce droit. À partir d'une réponse ministérielle et d'une circulaire, la doctrine admet que le titulaire du droit de préemption a le pouvoir de déléguer son droit sur l'ensemble des zones concernées mais uniquement pour l'aliénation de certains biens. Ces précautions prises, chaque EPCI décide, « à la carte », de l'amplitude de la délégation de l'exercice du DPU : types de biens concernés, types de zones ou parties de zones concernés, l'intérêt communautaire pouvant être un critère pour établir la délégation (source : ADCF – Guide sur l'usage du DPU)

Faute de préparation préalable du mode de gestion du DPU en concordance avec le projet communautaire et ses statuts, la demande explicite des élus étant de ne pas bloquer les démarches communales en cours, il a été choisi de conditionner l'usage du DPU sur la base des compétences propres des communes et de l'EPCI mais de manière « générique ».

Or, nos conseils nous ont rappelé que la délégation gagnerait à être plus explicite : ses contours doivent être déterminés de façon qu'il n'y ait de doute ni sur son existence, ni sur l'identité du délégataire, ni sur l'étendue des compétences déléguées.

En outre, la mise en œuvre de la dématérialisation de la gestion des DIA invite à réétudier cette question rapidement afin de définir suffisamment tôt le mode de gestion des DIA et ne pas empêcher le paramétrage du logiciel de gestion dématérialisée des DIA et l'information des secrétaires de Mairie.

Afin de répondre aux exigences du Code de l'Urbanisme et aux attentes des élus, trois scénarios de gestion seront proposés aux élus du bureau.

M. NAVE précise que la numérisation complexifie la situation en impliquant d'uniformiser la gestion des DIA sur l'intégralité du ressort territorial de la CCICV.

Il est précisé qu'un scénario doit être présenté en conseil communautaire, étant rappelé que la solution de 2017 fut un compromis de l'instant touchant aujourd'hui ses limites.

Compte des effectifs communautaires, les membres du bureau conviennent de l'impossibilité pour la CCICV de ne pas poursuivre le régime de délégation du droit de préemption aux communes, au risque sinon d'engorger les services.

M. BOUTET rappelle que Bierville exerce le DPU avec satisfaction et ne souhaite pas en changer.

Pour M. Nave, les motivations justifiant l'exercice du droit de préemption à l'échelle communautaire restent à circonscrire à l'exercice de la compétence développement économique.

M. DELNOTT souligne l'impératif de sécuriser pour éviter les contentieux.

En conséquence, les membres du bureau retiennent la solution suivante :

- Viser certaines zones U et AU dans lesquelles la Communauté de Communes délègue sa compétence en matière de DPU aux communes et/ou certains types de biens ;
- Viser d'autres zones U et AU distinctes des premières, à vocation économique, dans lesquelles la Communauté de Communes se réserve la mise en œuvre du droit de préemption et/ou certains types de biens.

La mairie resterait une fois encore le guichet de réception des DIA, seules les DIA sur des parcelles préalablement identifiées devraient être transférées à l'intercommunalité pour suite à donner. Une procédure de transmission sera à préciser en intégrant désormais la possibilité de saisine par voie électronique des Mairies et de l'intercommunalité.

## 17. Budget – Admissions en non-valeur

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des finances, qui informe qu'en dépit de plusieurs relances, divers redevables ne se sont pas acquittés de leur redevance « Ordures Ménagères » au titre des exercices antérieurs, d'un montant total à recouvrer de 1866,40 € au motif : sociétés ou commerçants en liquidation avec clôture pour insuffisance d'actif.

Par ailleurs, l'état des restes à recouvrer présente également quelques sommes dues au titre du Multi-Accueil TOM POUCE de Montville pour un montant total à recouvrer de 280,58€ au motif : surendettement effacement de dette.

Les poursuites ayant été infructueuses, le liquidateur a fait savoir qu'il n'y avait aucun espoir de recouvrement pour ces créances : redevables non solvables, relances et poursuites inopérantes.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'annuler ces dettes, au moyen d'une admission en non-valeur des sommes dues pour un montant total de 2 146.98 €, nécessitant l'inscription des crédits au compte 6542 du BP 2021 au « service Déchets Environnement » (1 866,40 €) et au service Petite Enfance « Tom Pouce » (280,58 €), afin d'en effectuer le mandatement.

Vu la délégation accordée au Bureau Communautaire concernant les admissions en non-valeur,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre ces produits en non-valeur,
- D'accepter ces abandons de créances
- De donner décharge à M. Le Receveur Communautaire.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 18. Questions diverses

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la Commission présidée par M. CARPENTIER, M. HERBET fait préciser par M. CARPENTIER que :

- La convergence de TEOM ne peut s'opérer que sur la part dite principale
- Le produit attendu de TEOM n'est pas figé, des évolutions de bases ou des besoins de financement nouveau (ex : biodéchets) à impacter sur les taux pouvant justifier de réévaluer le produit attendu.

Monsieur CARPENTIER rappelle par ailleurs le gâchis qu'a constitué la campagne de préparation/reprographie/diffusion des calendriers de collectes 2021. En conséquence, les élus valident à l'unanimité que, pour 2022, la CCICV prend en charge la maquette de calendrier et sa diffusion en version numérique auprès des communes, qui seront maîtresses de l'impression ou pas, puis de la diffusion aux habitants.